

Département de la Haute-Savoie  
 \*\*\*\*\*  
 COMMUNE  
 DE  
**LA BALME DE SILLINGY**  
 \*\*\*\*\*  
**SERVICES TECHNIQUES**  
 13, Route de Choisy  
 BP 44  
**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**  
 \*\*\*\*\*  
 Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**TECHNIQUES**  
**S.T. N° 2020.12 PR**

-----

Provisoire interdisant l'accès  
 sur le parking de la salle Daviet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU la demande formulée monsieur TERRIER François, président de l'association Vétérans du Basket à La Balme de Sillingy

CONSIDERANT l'organisation d'un concours de pétanque organisé par l'association Vétérans du Basket, il nécessite d'interdire l'accès et le stationnement en partie sur le parking de la salle Georges Daviet, le **samedi 06 juin 2020 de 7 heures à 23 heures**.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'accès et une partie du stationnement sur le parking de la salle Georges Daviet seront interdit du samedi 6 juin 2020 de 7 heures à 23 heures.

ARTICLE 2 : Une bande de 10 mètres de large sur le parking le long de la salle Geroges Daviet sera réservée à l'association des Arts Martiaux, organisatrice d'un tournoi dans cette salle.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs chargés de la manifestation sous le contrôle de la Police Municipale.


ARTICLE 4 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'association Vétérans du Basket
- Monsieur le Président de l'association des Arts Martiaux

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 14 janvier 2020

Le Maire,  
  
 François DAVIET

